

# De 1911 à 1925

Le sans-filisme, en 1911, ressemble à une apparition d'aurore. D'abord rien de précis : c'est encore la brume. Les premiers livres de vulgarisation n'apparaissent que l'année suivante sans éclairer beaucoup le profane, car ils ne font intervenir que des connaissances générales sur l'émission et la réception. Il n'est fait qu'une mention rapide du détecteur à cristal et du détecteur électrolytique. Mais les détails abondent sur le tube à limaille qui fait son entrée sur le marché d'instruments de physique et d'électricité, et les premiers amateurs l'achètent pour répéter les expériences de Branly.

Mais voici la première édition du livre du docteur Corret dont les explications claires permettent les montages à galène, Oudin, Tesla. La brume se déchire : un adepte en fait dix. On va écouter, le soir, chez le voisin, des traits et des points qui courent les uns après les autres dans le récepteur téléphonique que l'on se passe d'oreille à oreille. C'est merveilleux ! Pensez donc : la porte et la fenêtre sont fermées et l'on entend quand même ! Le petit bouquin passe de maison en maison : le sans-filisme, en France, est né.

En janvier 1914, des libraires font une petite place à la littérature de cette science nouvelle. Deux revues, plusieurs livres, sont à la disposition des amateurs qui veulent se documenter davantage. Elles recommandent, ces revues, de n'aborder la télégraphie sans fil qu'avec le sentiment d'en posséder la technique.

L'amateur veut savoir ce qu'il entend : il apprend le morse et bien qu'il soit mal toléré des pouvoirs publics, c'est lui qui fournira le contingent de la T.M. de la première heure.

Bientôt l'amateur doit déjà transformer son poste : voici les ondes entretenues. Première prise avec la difficulté : « Oui, mais... avez-vous les entretenues ? », se dit-on. On construit des ticker et le champ de l'écoute est plus étendu. On parle vaguement des audions fabriqués par la Compagnie Générale Radioélectrique, mais nul ne peut s'en procurer. Le favorisé qui en possède un — acheté à Londres — fait de l'écoute comme on peut faire de la fausse monnaie (le mot n'est pas trop fort) car la quiétude de l'amateur est troublée : on parle d'interdire formellement la réception !

Alors, les sans-filistes veulent se sentir les coudes pour défendre la liberté d'installer chez eux un poste récepteur qu'aucune loi existante ne prohibe. Des groupes se forment ; des pétitions circulent qui reviennent couvertes de cinq mille signatures. Les choses en restent là jusqu'à la déclaration de la guerre où chacun doit — s'il est connu ou dénoncé — remettre son poste à la gendarmerie, laquelle donne les noms des déposants au service du capitaine Ferrié et la plupart servirent au 8<sup>e</sup> génie.

Le 20 janvier 1916, nouvelle attaque contre les sans-filistes. Sur le bureau de la Chambre est déposé un projet de loi : « Projet relatif à l'extension des dispositions du décret-loi du 27 décembre 1851 sur la réception des signaux, notamment au moyen de la T.S.F., et à l'établissement ou à l'usage des stations radio-électriques ».

Les sans-filistes que leur âge retient à l'arrière ne restent pas inactifs : techniciens, professionnels et amateurs se groupent : il faut briser cette loi. Un amateur des plus distingués, M. Perret-Maisonneuve — qui pendant la guerre fut attaché à l'établissement central de télégraphie militaire — se fait l'avocat des sans-filistes et gagne à sa cause le député Faisan, rapporteur. M<sup>e</sup> Perret-Maisonneuve est appelé devant la commission parlementaire des P.T.T. et là, il se passe des choses vraiment curieuses qui font impression. Profitant de ce que la Tour faisait une émission en amorties, l'amateur démontre qu'avec un morceau de papier buvard, une goutte de vinaigre et une épingle, on peut intercepter

les ondes ! La commission est convaincue et défavorable au projet. Le colonel Ferrié consulté, déclare que cette loi est sans utilité pour la défense nationale, le projet a vécu !

Après la guerre, nouvelle course aux lampes, nouvelles tracasseries. L'amateur ne sait s'il n'aura jamais le droit de faire de l'écoute. Les sans-filistes belges sont dans le même cas. Les Anglais, sous la bannière de la Wireless Society de Londres, vont obtenir gain de cause et l'amateur français suit avec intérêt ce qui se passe chez le voisin. Enfin, nous voyons venir, le 30 décembre 1922, un arrêté qui est inséré dans la loi des finances et qui taxe — avec le droit aux P.T.T. de pénétrer chez vous — à dix francs la « permission » d'avoir un poste récepteur.

Je suis naturellement un de ceux qui ont versé cette taxe. Et je suis aussi un de ceux qui ont reçu en 1923 la visite de deux... gendarmes !

Ces gendarmes m'ont demandé — sans rire — le crayon à la main : « Combien de volts alimentaient mon poste ! »

Depuis la taxe a été réduite à un franc et les P.T.T. qui ne rendent pas de monnaie, ne m'ont pas retourné la différence...

Gaston MALLÉZÉ.